Cachan Réseaux @ Normale Sup' - CRANS
École Normale Supérieure de Cachan
61, Avenue du Président Wilson
94230 Cachan

E-Mail : bureau@crans.org

Cachan, le 21 novembre 2009

À l'attention de Monsieur Serge Pierron
Directeur du CROUS de l'académie de Créteil

Objet : Votre courrier en date du 17 novembre 2009

Monsieur,

Nous nous permettons de vous contacter pour répondre à votre courrier en date du 17 novembre 2009 adressé au président de l'association CRANS, M. Damien Aza-Vallina (annexe 1). Nous considérons ce courrier pour le moins étonnant et d'une forme non irréprochable de nature à alimenter une polémique et susceptible d'être appréciée au titre de la diffamation : vous mentionnez dans votre courrier que « [nos] agissements [nous] placent dans l'illégalité la plus complète » en proposant une « offre que [nous] savions illégale », insinuant par là-même que nous agissions de manière illégale à dessein. Ceci est d'autant moins acceptable que, du fait de notre statut d'élèves normaliens, nous avons le souci de servir l'État.

Avant de répondre aux différents points que vous avez soulevés, nous tenons à rappeler le cadre juridique relativement complexe dans lequel nous évoluons. L'association CRANS, constituée en application de la loi du 1er juillet 1901, a été fondée en 1998 afin d'étendre la disponibilité du réseau Internet aux résidences du campus de Cachan en tant que fournisseur d'accès à Internet associatif, avec l'aide de l'École Normale Supérieure de Cachan. En effet, le rôle, les statuts déposés en préfecture et les missions du CRANS sont définis avec précision dans la convention bipartite signée entre l'ÉNS Cachan et le CRANS le 17 juin 2008, valable pour 5 ans (annexe 2). Celle-ci indique que l'ÉNS Cachan reconnaît une part de la propriété du réseau au CRANS, complétée par la cartographie des réseaux conformément à l'article 6 de cette convention et certifie de la conformité des spécifications techniques et de sécurité. Il faut donc préciser que le cadre de cette convention dépasse largement le cadre de la convention tripartite signée en 1998, par l'ÉNS, le CRANS et le CROUS, reconduite d'année en année, toujours en vigueur.

Le réseau concerné possède une spécificité juridique au titre de réseau interne (RTII), qui peut être apprécié par l'ARCEP, autorité régulatrice. Ce cadre légal et réglementaire dépasse largement les missions du CROUS qui doit agir dans le cadre strict de ses statuts, et conformément qui s'imposent à tous. Par conséquent, le réseau, reconnu et propriété partagée entre notre association et la Direction des Systèmes d'Information de l'ÉNS de Cachan, est destiné aux membres du CRANS dans un cadre dérogatoire à l'article D370 du Code des postes et des communications électroniques. Il a été construit et entretenu activement continuellement dans le cadre conventionnel découlant des articles D407-1 et suivants du Code précité avec l'agrément du maître de l'ouvrage dans le strict respect des contraintes techniques et de sécurité, notamment celles du réseau RENATER auquel nous sommes également connectés légalement et sous les

directives du service DSI de l'ÉNS Cachan que nous nous sommes toujours attachés à respecter, comme peuvent le confirmer ses responsables, à qui nous adressons copie des présentes.

D'ailleurs, au vu des missions du CROUS, il est bien surprenant de constater l'intervention de vos collaborateurs en empêchant la maintenance du réseau et en attaquant les missions de l'association étudiante. C'est donc une voie de fait justifiant le cas échéant la saisie des juridictions compétentes compte tenu de la gravité de ce type d'agissement. En effet, rien ne justifie son intervention ou celle de ses collaborateurs et nous sommes contraints d'en informer la direction de l'ÉNS Cachan. Précisons qu'il a toujours été dans la volonté du CRANS de s'associer avec le projet « Internet dans les chambres étudiants » mis en place par le CROUS de l'Académie de Créteil, projet que nous soutenons et qui s'inscrit dans les missions premières de notre association. Dans les faits, partageant votre volonté de voir les étudiants accéder gratuitement aux environnements numériques de travail (ENT), telle que vous nous l'exprimiez dans votre courrier en date du 7 avril 2008 (annexe 3), nous avons mis en place pour les résidents du CROUS de Cachan un accès gratuit aux ENT, donc sans obligation d'adhésion à l'association.

Comme mentionné dans les statuts de l'association, les adhésions peuvent être effectuées à tout moment et les services proposés par l'association (autres que l'accès gratuit aux ENT) couvrent la période du 1er septembre au 31 août de l'année d'adhésion. Conformément au règlement intérieur de l'association (annexe 4), le montant de la cotisation est fixé à 50 euros pour l'année. Nous sommes donc surpris par vos affirmations selon lesquelles l'association « aurait lancé une campagne d'adhésion comprenant une offre internet auprès des étudiants logés dans les résidences du CROUS de Créteil sur le campus [de Cachan] » en ayant « pris soin de lancer cette offre très rapidement » et « à des tarifs très inférieurs à [notre] cotisation habituelle » puisque le prix de la cotisation, revu à la baisse en 2006, n'a pas évolué depuis.

Vous mentionnez par ailleurs que nous agissons « au mépris des règles de sécurité les plus élémentaires, notamment dans des locaux techniques abritant des installations de haute tension, ou encore sur les toits terrasses de nos bâtiments ». Or, la liste des locaux occupés par le CRANS est établie en accord avec l'Unité de Gestion de Cachan. De plus, les courants faibles étant séparés des courants forts, la plus haute tension constatée dans ces locaux est de 230V, conformément aux normes en vigueur. Toutes les interventions effectuées sur les toits des bâtiments ont été effectuées avec l'accord de l'Unité de Gestion et avec l'aide de ses services techniques.

Il est encore plus surprenant de constater votre mise en demeure de « [vous] faire parvenir la liste des étudiants logés ayant souscrit à l'offre d'adhésion proposée indûment par [notre] association », exigeant de la sorte une liste de « victimes, en quelque sorte, d'une offre que [nous n'étions] pas en droit de proposer » que nous n'avons pas pour devoir de vous fournir. Le caractère infondé de votre demande nous conduit donc à refuser d'exécuter votre mise en demeure.

Toujours dans votre courrier, vous indiquez la sécurisation du réseau, alors que ce dernier est déjà sécurisé et qu'il est par conséquent impossible à une personne non enregistrée sur le réseau de s'y connecter.

D'un point de vue technique et comme votre représentant Monsieur Glab a pu l'expliquer à notre conseil d'administration du 19 novembre 2009 ouverte à 19 h 20 à Cachan, votre offre technique apparaît largement sous-dimensionnée par rapport aux besoins des résidents concernés et aux équipements déjà réalisés par nos soins, lesquels d'ailleurs devront rapidement être augmentés selon les données recueillies auprès de nos membres (annexe 5).

Nous ne pouvons par ailleurs plus accéder au matériel nous appartenant, à cause du changement des serrures des locaux techniques au bâtiment G, effectué à notre insu par vos services le lendemain de ce conseil d'administration. Ce sont des procédés déloyaux qui d'une part, contredisent le dialogue que vous prétendez instaurer et qui d'autre part, nous empêchent d'assurer la maintenance pour laquelle nous sommes contractuellement engagés avec l'ÉNS Cachan. Ces troubles portent atteinte à la jouissance paisible de nos installations et empêchent l'exécution de la maintenance telle que définie par la convention bipartite. Une telle situation ne peut que nous contraindre à saisir les juridiction compétentes, à moins que vous nous adressiez dès réception un double des clefs nous permettant l'accès au réseau, ceci en tant que de besoin doit être considéré comme une mise en demeure. À défaut de réponse de votre part nous reprendrons

notre entière Liberté.

Nous nous proposons, si vous entendez maintenir votre position, d'orienter ce dossier dans une esprit constructif pour médiation de l'ARCEP ou toute autre autorité compétente en ce domaine, et d'en référer aux autorités de tutelle.

Nous aimons à croire que ce courrier, qui recevra une large diffusion auprès de nos membres et de nos correspondants habituels ou partenaires contractuels que nous devons informer, recevra une réponse réfléchie et vous fera adopter un comportement plus en rapport avec les missions légitimes du CROUS.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pour le bureau du CRANS : M Damien AZA-VALLINA, Président du CRANS — M Aurélien SOUTO-LEBEL, Secrétaire du CRANS

En copie : M Jean-Michel BLANQUER, Recteur de l'Académie de Créteil
M Jean-François CERVEL, Directeur du CNOUS
M Jean-Yves MERINDOL, Directeur de l'École Normale Supérieure de Cachan
M Yann BARBAUX, Président du Conseil d'Administration de l'ÉNS de Cachan
Mme Katy TRECA, Directrice des Systèmes d'Information de l'ÉNS de Cachan
M Eric SAVATTERO, Directeur de la Formation de l'ÉNS de Cachan
Mme Carole MOINARD, Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur
Mme Karen BORNAGHI, Conseillère presse communication de Madame la Ministre Valérie Pecresse
l'Autorité Régulatrice des Communication Électroniques et des Postes
M Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Député-Maire de Cachan
M Gaëtan GORCE, député de la 2^{e}circonscription de la Nièvre
au Bureau des Élèves de l'École Normale Supérieure de Cachan
au bureau du Forum de l'École Normale Supérieure de Cachan
au Bureau des Arts de l'École Normale Supérieure de Cachan
au Bureau des Sports de l'École Normale Supérieure de Cachan
au bureau de Solidarité Normalienne
aux adhérents de l'association CRANS
pour affichage